

Sécuriser vos droits et vos indemnités en cas de liquidation judiciaire

Les premières démarches après le jugement

- Le licenciement pour motif économique doit être prononcé par le liquidateur judiciaire dans les 15 jours suivant le jugement (ou 21 jours si un plan de sauvegarde de l'emploi est nécessaire).
- Inscrivez-vous immédiatement à France Travail dès la fin de votre contrat pour bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).
- Renseignez-vous sur votre éligibilité au Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) si l'entreprise compte moins de 1 000 salariés.

Documents indispensables à récupérer

- Exigez du liquidateur votre certificat de travail.
- Récupérez votre attestation employeur, document obligatoire pour votre inscription à France Travail.
- Obtenez votre reçu pour solde de tout compte.

Gestion de vos créances salariales

- Vérifiez que le liquidateur a bien déclaré vos créances salariales (salaires impayés, indemnités de rupture) à l'état des créances.
- Sachez que l'AGS (Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés) garantit le paiement si l'entreprise n'a pas les fonds suffisants.
- Gardez en tête les plafonds de garantie de l'AGS, qui varient selon votre ancienneté et votre salaire (13 524 € ou 18 032 € par mois).

Recours et contestations

- En cas de désaccord sur le montant ou la nature des créances inscrites, vous disposez d'un délai de 2 mois pour contester devant le juge-commissaire.
- En cas de non-paiement persistant par le liquidateur, vous avez la possibilité de saisir le Conseil de prud'hommes pour obtenir le règlement de vos créances.